



**SAINTE-JULIE**

## AVIS PUBLIC

### Entrée en vigueur

---

AVIS est donné par la soussignée que le conseil municipal, à une séance ordinaire tenue le 12 septembre 2023, adoptait le règlement suivant :

- **Règlement 728-5** modifiant le Règlement relatif au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne 728 afin d'ajouter des fonctions audit comité.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication et est actuellement déposé sur le site Internet de la Ville de Sainte-Julie, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance.

DONNÉ À SAINTE-JULIE, ce 18 septembre 2023.

Nathalie Deschesnes, avocate  
Greffière

---

**Publication** : Babillard de l'hôtel de ville et site Internet de la Ville de Sainte-Julie le 18 septembre 2023.



**SAINTE-JULIE**

**R È G L E M E N T 7 2 8 - 5**

---

Avis de motion	2023-08-15
Projet de règlement	2023-08-15
Adoption	2023-09-12
Entrée en vigueur	2023-09-18

**MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME DE LA VILLE DE SAINTE-JULIE ET À SES RÈGLES DE RÉGIE INTERNE 728 AFIN D'AJOUTER DES FONCTIONS AUDIT COMITÉ**

---

ATTENDU QU'il y a lieu de revoir les fonctions du comité consultatif d'urbanisme afin que ce dernier puisse dorénavant émettre des recommandations relatives à un dossier de démolition d'immeuble ainsi qu'à la citation d'immeubles sur le territoire de la ville de Sainte-Julie;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné à cette fin et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire tenue le 15 août 2023, sous le numéro 23-327;

ATTENDU QUE ce projet de règlement ne contient aucune disposition susceptible d'approbation référendaire;

**LE CONSEIL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :**

**Article 1** La section 3 du *Règlement relatif au Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie et à ses règles de régie interne 728* intitulée « Les fonctions du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Julie » est modifiée au point 1 de l'article 13, en ajoutant, à la suite du dernier alinéa, les deux alinéas suivants :

- « - Analyser et émettre au conseil municipal toute recommandation relative à un dossier de démolition d'immeuble;
  
- Agir à titre de conseil du patrimoine au sens de la *Loi sur le patrimoine culturel*, soit donner son avis au conseil municipal sur les questions relatives à la protection et à la mise en valeur du patrimoine culturel, incluant les dossiers relatifs à la citation d'immeubles ainsi qu'à la démolition d'immeubles patrimoniaux. »

**Article 2** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

SIGNÉ À SAINTE-JULIE, ce treizième (13<sup>e</sup>) jour du mois de septembre de l'an deux mille vingt-trois (2023).

(s) Mario Lemay  
Mario Lemay  
Maire

(s) Nathalie Deschesnes  
Nathalie Deschesnes  
Greffière